

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 mai 2018**

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT** et le **TRENTE MAI**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CASTY Gilles, Maire.

Présents : CASTY Gilles - AUTHIER Nicole - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier – GIOVANNINI Elsa - PAYAN Gilda- MASSOUTY Daniel - RICHARD François - GALEYRAND Éric - DEGLIAME Vincent –SEVENIER Bastien – YVINEC Patricia

Absents : BERTRAND Corinne - TISSEYRE Fanny - CHAOUAT Claire

Procurations : BERTRAND Corinne à RICHARD François – TISSEYRE Fanny à SEVENIER Bastien – CHAOUAT Claire à CASTY Gilles

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite retirer 1 point à l'ordre du jour :

- Modification du temps de travail d'un agent titulaire

et ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification des tarifs de location de la salle polyvalente
- Avis de la Commune d'Ornaisons sur le projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A61 entre A66 et bifurcation de Narbonne

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

**1. Demande de subvention travaux maison Fabre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que celle-ci a approuvée l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune le 27 juillet 2016. L'agenda prévoit pour l'année 2018 les travaux d'accessibilité de la bibliothèque située Maison Fabre.

Le montant total des travaux s'élève à 41 353€ TTC soit 34 460€ HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention à la Région.

Montant de la subvention sollicitée : 10 338€ soit 30% du montant HT de l'opération.

Ainsi sur la base des subventions demandées en 2018 le plan de financement pourra être le suivant :

SUBVENTIONS DE LA REGION (non déposée à ce jour)	30%	10 338,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	30%	10 338,00 €
FONDS LIBRES	10%	3 446,00 €
EMPRUNT HT	60%	20 676,00 €
TOTAL	100%	34 460,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **DECIDE**

**D'EFFECTUER** les travaux de réhabilitation de la Maison Fabre

**DE SOLLICITER** une subvention à la Région pour les travaux d'accessibilité de la bibliothèque située Maison Fabre

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

#### **2. Convention SYADEN / Commune d'ORNAISONS : renforcement poste AIMAR et départs BT**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la construction de la nouvelle STEP, il convient de renforcer le réseau public d'électricité. M. le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le SYADEN concernant le renforcement poste AIMAR et départs BT.

Ce projet comprend le tirage câble réseau souterrain dans les gaines existantes, la ligne BT souterraine sous chaussée départementale, le raccordement BT dans le poste existant et le coffret réseau RMBT.

Le montant total des travaux s'élève à 31 930€ HT.

La participation de la Commune est de 20% soit 6 386€ HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le SYADEN.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention entre la Commune d'Ornaisons et le SYADEN telle que présentée.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

**3. Modification du Plan Communal de Sauvegarde**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle s'est engagée le 1<sup>er</sup> mars 2012 dans un Plan Communal de Sauvegarde.

Celui-ci n'ayant pas été mis à jour depuis, il convenait d'y apporter différentes modifications.

M. le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde réactualisé.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les modifications sur le Plan Communal de Sauvegarde

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**4. Modification prix de vente salle du clocher**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par décision du 12 octobre 2016 celle-ci a décidé de vendre la salle du clocher (maison d'habitation située 2 rue du château) au prix de 95 000€ et de donner le mandat de vente à différentes agences.

N'ayant eu aucun acquéreur à ce jour et après étude du prix de l'immobilier actuel, il propose à l'assemblée de baisser le prix de vente à hauteur de 60 000€ net vendeur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## DECIDE

**DE BAISSER** le prix de vente de la salle du clocher à hauteur de 60 000€ net vendeur.

**HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

### **5. Modification membres commissions municipales**

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux démissions de M. GALEYRAND puis de M. RICHARD, il convient de modifier le tableau des commissions et propose celui-ci :

« Enfance et Vie scolaire » Nicole AUTHIER	Patricia YVINEC Corinne BERTRAND Claire CHAOUAT Vincent DEGLIAME
« Vie associative, culture et loisirs » Claire CHAOUAT - François RICHARD	Fanny TISSEYRE Patricia YVINEC Corinne BERTRAND Vincent DEGLIAME Éric GALEYRAND
« Urbanisme, sécurité, environnement, travaux et maintenance » Sébastien GASPARIANI - Éric GALEYRAND	Fanny TISSEYRE Corinne BERTRAND Bastien SEVENIER Daniel MASSOUTY François RICHARD
« Ressources humaines, action sociale » Xavier SOLER - Patricia YVINEC	Corinne BERTRAND Claire CHAOUAT Vincent DEGLIAME François RICHARD

« Information et Communication » Sébastien GASPARIINI - Claire CHAOUAT	Bastien SEVENIER Daniel MASSOUTY Éric GALEYRAND
« Finances, gestion administrative et vie économique » Xavier SOLER - Éric GALEYRAND	Fanny TISSEYRE Nicole AUTHIER Gilda PAYAN François RICHARD
« Jeunesse » Claire CHAOUAT	Fanny TISSEYRE Patricia YVINEC Elsa GIOVANNINI
« Citoyenneté et Démocratie locale » Fanny TISSEYRE	Claire CHAOUAT Vincent DEGLIAME Gilda PAYAN Elsa GIOVANNINI
« Appel d'Offre » Xavier SOLER - Sébastien GASPARIINI - Gilda PAYAN	Suppléants : Corinne BERTRAND Claire CHAOUAT François RICHARD Éric GALEYRAND

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**DE MODIFIER** le tableau des commissions tel que présenté.

**6. Recrutement d'agents saisonniers**

M. le Maire rappelle comme chaque année qu'il convient de délibérer afin de recruter des agents saisonniers pour la période estivale.

En effet, pendant la période estivale mais aussi les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services municipaux. Il peut être fait appel à

du personnel saisonnier ou occasionnel en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- **De l'autoriser** à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984
- **De signer** toutes pièces afférentes à cette décision

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

## D E C I D E

**DE L'AUTORISER** à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

**DE SIGNER** toutes pièces afférentes à cette décision

### **7. Approbation adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 28 mars 2018, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

La commune d'Ornaisons doit se prononcer sur cette adhésion.

M. le Maire expose les faits :

**VU** les articles L5711-1, L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant que cette nouvelle compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2014336-0005 du 02 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

**VU** l'Arrêté conjoint n° PREF/DCL/BCAI/2016020-0001 du 20 janvier 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

**VU** la délibération n° 2018-07 du 30 janvier 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly adoptant un nouveau projet de statuts ;

**VU** le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

**VU** la délibération N° 23/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, du 28/03/2018 approuvant l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

**Considérant** que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations est composée des missions 1°,2°,5° et 8° du LL211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations, à l'exception de la défense contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**Considérant** que l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI entraîne la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdoble au profit des Communautés de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et Corbières Salanque Méditerranée ;

**Considérant** la logique d'un exercice des missions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les inondations à l'échelle du bassin de l'Agly pour ce qui concerne les milieux aquatiques de l'Agly et de ses affluents et leurs débordements ;

**Considérant** que le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly porte sur tout ou partie des Communes de Dernacueillette, Massac et Palairac ;

**Considérant** que le projet de statuts prévoit une cotisation forfaitaire de la Communautés de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur son adhésion ainsi que sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

**Considérant** que la majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes doit se prononcer favorablement sur son adhésion à un syndicat mixte fermé dans un délai de trois mois ;

**Considérant** la nécessité pour la CCRLCM d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly pour les communes de Dernacueillette, Massac et Palairac afin de permettre une couverture complète du territoire intercommunal ;

**Considérant** la proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly à la CCRLCM d'adhérer à ce syndicat mixte pour le territoire des communes de Dernacueillette, Massac et Palairac;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**APPROUVE** l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

### **8. Ouverture d'une ligne de trésorerie**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de différents partenaires financiers. Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne :

- montant de tirage : 150 000€
- durée 1 an
- index : EURIBOR 3 mois moyenné, flooré à zéro
- marge : +1,16%
- commission d'engagement : 0,20% du montant mis à disposition
- commission de non utilisation : 0,10% si aucun tirage n'a été effectué

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention***

### **DECIDE**

**D'ouvrir** une ligne de trésorerie de 150 000€

**Donner** à M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### **9. Modification des tarifs de location et du règlement de la salle polyvalente**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 octobre 2017, il a été décidé de louer la salle polyvalente à des personnes extérieures de la Commune et de fixer le prix à 2.000,00€ pour le weekend avec un dépôt de 1.500,00€ de caution.

Il a été constaté que celle-ci n'a pas été louée depuis la mise en place de ce tarif car celui-ci semble trop élevé.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le tarif de location de la salle polyvalente comme suit :

<b>Tarif pour un weekend (ou une soirée)</b>	<b>Habitant d'Ornaisons</b>	<b>Habitant hors commune</b>	<b>Association hors commune</b>
Mariage	250€	1 200€	250€
Autre	150€	1 200€	250€



**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**DE MODIFIER** les tarifs de location et du règlement de la salle polyvalente comme suit :

Tarif pour un weekend (ou une soirée)	Habitant d'Ornaisons	Habitant hors commune	Association hors commune
Mariage	250€	1 200€	250€
Autre	150€	1 200€	250€

**10. Avis de la Commune d'Ornaisons sur le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A61 entre l'A66 et la bifurcation de Narbonne**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A9, l'avis de la Commune d'Ornaisons est sollicité.

Le secteur d'Ornaisons est sensible aux phénomènes d'inondation, entre autres, ces dernières années, par les ruisseaux de la Bézarde et de l'Aiguille mais aussi par les écoulements venant de l'autoroute; il faut donc veiller à ne pas aggraver cette situation et, si possible, la réduire.

Une canalisation d'eau potable doit être installée dans les mois à venir, avec un tracé passant à proximité ou sur des équipements actuels ou prévus appartenant au gestionnaire de l'autoroute; M. le Maire propose que ce dernier se rapproche du cabinet d'étude Azur Environnement, maître d'œuvre de ce projet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**DE DONNER** un avis favorable avec réserves que le gestionnaire du projet d'autoroute prenne en considération dans son étude technique et ses réalisations futures les phénomènes d'inondation constatés sur la Commune par les ruisseaux de la Bézarde et de l'Aiguille et se rapproche du cabinet d'étude AZUR ENVIRONNEMENT chargé du projet de sécurisation en eau potable de la Commune d'ORNAISONS.

**11. Questions diverses**

- Nomination du nouveau directeur de l'école : M. le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau directeur d'école va être nommé pour la rentrée scolaire

2018/2019 : M. ESCOLA Philippe, actuellement directeur à l'école de Roqueforts des Corbières.

- Pétition pour l'enfouissement des fils téléphoniques : le 17 avril 2018 un camion a arraché des câbles téléphoniques avenue St Marc. M. le Maire a reçu M. LABOUCARIE André qui lui a remis une pétition des administrés de l'avenue Saint Marc. En effet, les riverains en ont assez de ces câbles et ne comprennent pas qu'ils ne soient pas enterrés. Ceux-ci réclament à l'opérateur téléphonique ORANGE d'enfouir ses fils téléphoniques.  
Une réponse va leur être adressée précisant que l'ensemble du Conseil Municipal partage ce souhait et a déjà entamé des démarches en ce sens, notamment auprès d'Orange, propriétaire du réseau et responsable de son entretien. Malgré les précédentes sollicitations de la municipalité, Orange a jusqu'à ce jour refusé de procéder à ses frais aux travaux d'enfouissement lorsque la commune a entrepris des travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement ou encore quand ENEDIS est intervenu sur son réseau basse tension.  
A ce jour, un élément nouveau permet d'espérer que la demande commune pourra aboutir; en effet, la commune d'Ornaisons, dans les prochains mois, sera une des premières du Département à se voir équipée de la technologie du Très Haut Débit avec création d'un réseau de fibre optique. Dans le cadre de ces travaux réalisés en sous-terrain, la municipalité a demandé à Orange de procéder à l'enfouissement des lignes téléphoniques et a obtenu un accord de principe qu'il convient maintenant de concrétiser par un engagement officiel.
- USO XIII : réception des Champions de France 1978 : M. le Maire informe l'assemblée qu'une réception sera donnée le samedi 2 juin 2018 à 12h00 à la mairie en l'honneur du 40<sup>ème</sup> anniversaire des Champions de France « Union Sportive Ornaisons XIII », Division Fédérale 1977-1978
- MM. GASPARINI et SOLER ont rencontré la commerciale de la mutuelle MUTUALIA ALLIANCE SANTE. Cette mutuelle propose de mettre en place dans un esprit de solidarité, une complémentaire santé communale proposant un bon niveau de remboursement mais à des tarifs de cotisations attractifs.  
Accord de l'assemblée pour la signature d'un partenariat avec MUTUALIA.  
Une réunion publique sera par la suite organisée et un questionnaire sera distribué à la population afin de sonder le nombre d'administrés intéressés.